

**Fonctionnaires restés sur le grade de reclassement**

# **Le décret sur la promotion enfin paru !**

**Le décret sur la promotion des reclassé-es de La Poste est enfin paru au Journal Officiel du 15 décembre 2009. Les obstacles statutaires à la promotion vers les grades de reclassement sont levés. La mobilisation doit continuer pour que La Poste organise rapidement tableaux d'avancement et listes d'aptitude et que de nombreux reclassés soient effectivement promus.**

## **Le décret lève les obstacles**

Le Conseil d'Etat avait fixé la date du 11 septembre 2009 pour que l'Etat et la Poste se mettent en conformité avec l'arrêt du Conseil d'Etat, prennent les décrets et dispositions nécessaires à la promotion des reclassé-es. Le décret lève tous les obstacles à la promotion des reclassé-es vers les grades de reclassement. Suppression de toute référence au recrutement externe dans ces grades, à la répartition entre le recrutement externe et la promotion interne et entre les diverses voies de promotion interne.

La Poste a donc toute liberté pour organiser la promotion des reclassé-es. Pour autant, le décret lève les obstacles statutaires. Mais il n'oblige pas La Poste à faire des promotions.

## **Vite des listes d'aptitude et tableaux d'avancement !**

SUD exige que la direction de la Poste organise rapidement la concertation avec les organisations syndicales pour mettre en place des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude spécifiques aux agents ayant gardé le grade de reclassement.

La direction de la Poste l'avait envisagé mais ne s'était pas fixé de délai de mise en oeuvre. Pour SUD, ces tableaux d'avancement et listes d'aptitude doivent être organisés au titre de l'année 2009 car les reclassé-es n'ont pas à subir les conséquences des retards dans la parution des décrets.

Ils ont déjà subi suffisamment longtemps le blocage de leur carrière depuis 1993 !

## **Il faut des promotions massives...**

SUD exige que les promotions soient massives en proportion du nombre de promotions intervenues à La Poste depuis le blocage de la carrière des agents !

La direction de la Poste considère que les reclassés bénéficieraient ainsi de privilèges par rapport aux autres collègues ! Pour SUD, cela ne lèse en rien les reclassifiées et cela mettrait fin à l'injustice pour les reclassés.

Le gouvernement avait donné le droit d'option aux agents entre grades de reclassement et grades de reclassification. Cela ne signifiait pas que les agents restant sur le grade de reclassement soient privés de leur droit à la promotion interne.

C'est d'ailleurs le sens des décisions rendues par le Conseil d'Etat les 7 mai et 11 décembre 2008 : il y a eu faute de l'Etat et de la Direction de La Poste pour ne pas avoir organisé la promotion des fonctionnaires restés sur les grades de reclassement...

## **Et la reconstitution de carrière ?**

Les sénateurs ont adopté un amendement octroyant une reconstitution de carrière aux fonctionnaires restés sur le grade de reclassement. A l'instigation de La Poste, le gouvernement a fait retirer cet amendement lors du débat à l'Assemblée Nationale.

La direction de La Poste a grugé les reclassé-es pendant des années, mais estime que réparer cette injustice lui coûterait trop cher !!! La direction de La Poste continue à faire preuve de mépris et d'esprit de vengeance.

SUD exige que l'amendement soit rétabli lors du vote final le 12 janvier 2010.

## **Ensemble, revendiquons :**

- L'organisation de promotions massives de reclassé-es par liste d'aptitude**
- La reconstitution des carrières et l'indemnisation pour le préjudice subi**



-----  
**Fédération syndicale des activités postales et de télécommunications**

25/27 rue des Envierges 75020 Paris Téléphone : 01 44 62 12 00  
Télécopie : 01 44 62 12 34 sudptt@sudptt.org http://www.sudptt.org